CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 74.378 du 19 juin 1998

A.44.434/VIII-196
(anciennement VI-10.154)

En cause : **BELLOT** François,
chemin de Préhyr 3
5580 Rochefort,

contre :

la Région wallonne, représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 juin 1991 par François BELLOT, qui demande l'annulation de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 janvier 1991 nommant André WALGRAFFE au grade de directeur et l'affectant à la direction générale des Transports, Division de l'exploitation, Service du trafic, à Bruxelles;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^me DAGNELIE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 25 août 1992 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et la lettre par laquelle le requérant demande la poursuite de la procédure;

Vu l'ordonnance du 13 septembre 1993, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 13 octobre 1993, date à laquelle l'affaire a été remise successivement à l'audience du 8 décembre 1993 et sine die;

Vu l'ordonnance du 26 mars 1998, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 12 juin 1998;

Entendu, en son rapport, M^me^ DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, le requérant, et Me DEPRE, loco Me LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience du 12 juin 1998, le requérant a déclaré qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-neuf juin 1900 nonante-huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
Mme	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
Mme	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.